

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2537

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 69 BIS

À la fin de l'alinéa 15, substituer à la référence :

« L. 812-2-1 »

la référence :

« L. 812-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'une erreur de référence.